

**RETRANSCRIPTIONS & PUBLICATIONS INEDITES
CONCERNANT LE CHATEAU DE MEUDON**

PAR FRANCK DEVEDJIAN

ARCHIVES NATIONALES

MINUTIER CENTRAL

MC / ET / LXXV / 203

**Contrat entre Jean Heulot et Louvois au sujet
des travaux à exécuter au château de Meudon**

En date du 14 décembre 1680

Publication inédite, retranscription datée du 10 décembre 2012.

Contact : franckdevedjian@hotmail.com

Avertissement

Bertrand Jestaz cite ce marché dans son étude sur *Jules Hardouin-Mansart* (2008, tome I, p. 137). Il indique en note 101 la référence du document : « AN, MC, LXXV, 203, marché avec Jean Heulot ». Non publié dans le tome II de son étude, c'est ce texte que nous retranscrivons pour la première fois dans son intégralité. L'acte a été dressé par l'étude de Maître Philippe Gallois (numérotée LXXV), notaire rue Sainte-Avoye, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs ou paroisse Saint-Merri, en activité à Paris de 1636 à 1687¹.

Le texte du marché

[en marge] 1680
Quatorze décembre

Fut présent en sa personne Jean Huilot² entrepreneur demeurant à Paris, rue Bordé, paroisse de Saint Estienne du Mont, lequel a promis et s'est obligé envers haut et puissant Seigneur Méssire François Michel Le Tellier chancelier³, marquis de Louvois et de Courtanvault, Baron de Montmirail et de Meudon, Conseiller du Roy en tous ses conseils, secrétaire d'Etat et des commandements de Sa Majesté, commandeur et chancelier de ses ordres, demeurant à Paris, rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch, à ce présent et acceptant, de faire bien et deument⁴ au dire d'ouvriers et gens à ce connoissance tous les ravalements, eschauffissements ou ragrayements des anciens ouvrages de maçonnerie tant pierre de taille, briquetage et autres qu'il convient faire au chasteau de mondit seigneur le marquis de Louvois à Meudon suivant les articles cy après.

C'est à savoir de faire tous lesdits ravalements blanchis et ragrayer tous les anciens ouvrages qui se voyent tant des faces des cours que des faces en dehors tout au pourtour dudit chasteau et la grotte et autour [des] endroits comme il est spéciffié plus amplement cy-dessous,

Premièrement, ledit Hulot, entrepreneur, fera tant audit corps de logis que de ces deux aisles en la cour du donjon les ragrayements dudit corps de logis de la face droite aux costez du grand dôme, et fera aussy reblanchy les colonnes du portail dudit dôme seulement, plus aux deux aisles fera lesdits ravalements et ragrayements généralement de toute la pierre de taille qui paroist en ladite cour, à la réserve de celle qui est nouvellement faite, reblanchir les tourelles qui sont sur les ancoignements des pavillons, pareille ceux qui sont en les angles du corps de logis aux deux aisles, fera tous

¹ D'après la base Etanot établie par les Archives Nationales.

² La signature indique clairement « Heulot ».

³ C'est Michel Le Tellier, père de Louvois, qui est alors chancelier de France, depuis sa nomination par Louis XIV, le 27 octobre 1677.

⁴ Comprendre « dûment ».

lesdits ragrayements au pourtour par le dehors dudit corps de logis qui est de trois faces, scavoir une qui regarde du costé du parterre, l'autre du costé du village de Meudon et celle qui est du costé des escuries, dans lesquelles façades il ne convient faire aucune ragrayements au portail du dôme du costé du parterre de toute sa largeur et hauteur comme estant tout fait de neuf, plus fera tous les ravalements des vieilles cheminées qui sont sur le grand corps de logis et sur ses deux aisles, bien boucher tous les joints des briques avec chaux à sable menu, fera aussy jontoyer tous les joints des briquetages qui sont au pourtour dudit corps de logis par tout où il y en a, à la réserve du neuf qui est nouvellement fait qui servira de modèle, après les joints tirez y sera pausé dessus une couche en huile couleur de brique, puis après fera tiré les joints avec chaux de hauteur et longueur raisonnable desdites briques,

Plus fera ledit entrepreneur tous les ragrayements du pavillon de la Grotte par le dehors ensemble des deux pavillons qui sont à costé avec ce qui s'ensuit de même que cy dessus, à la réserve de ce qui est de neuf, sera aussy refait le briquetage par tout où il y en a aux susdits pavillons comme est cy devant dit, ensemble des cheminées, plus fera les ragrayements de tous les pilastres consolles et tablettes qui sont dessus, lesquelles pilastres sont en bossage rustique et (1 ?) avec toutes leurs assises de pierre de taille qui sont au-dessous au costez et au dessus qui sont depuis le pavillon de la bouche qui est à la Grotte jusque au grand escallier qui monte pour aller à l'allée des pépins⁵, et du⁶ depuis l'encoignure dudit escallier jusques aux escuries, semblablement du⁷ depuis l'angle desdites escuries jusques au chesny⁸, reblanchira le tour de cette face de mesme que celle a esté fait à la basse cour qui est bastie de neuf, plus ragrayera les consolles qui sont aux susdits escalliers, et ce qu'il convient et paroist de vieux à la balustrade et rampe qui est au-dessus de l'orangerie, et sera aussy fait tous les reblanchissages de toute la balustrade qui est sur la grande terrasse de l'avant-cour, à la réserve du neuf, de laquelle balustrade sera l'appuy de dessus iceux balustres reblanchy par-dessus et les deux faces de devant (2 ?) de desouz ce qui se voit et le cordon de desouz tout au pourtour,

Pour faire lesquels ouvrages sera tenu ledit entrepreneur de fournir eschafaux, plastres, chaux, sable, huile, et toutes autres choses généralement quelconques qui seront nécessaires pour la perfection desdits ouvrages de ravallement, et ne sera tenu ledit entrepreneur de poser aucunes pierres ni mesme de mettre des pierres où il en peut manquer, lesquels ravallements reblanchissements et ragrayements qu'il convient faire tout au pourtour dudit chasteau et des pavillons de la Grote et au-dedans des cours et autres endroits comme il est plus amplement spécifié cy-dessus seront faits et rendus pareils à ceux qui ont esté faits de neufs par le sieur

⁵ Il s'agit de l'allée centrale de la Grotte du côté de la forêt.

⁶ Mot inutile.

⁷ Mot inutile.

⁸ A cette date, le « cheney » ou chenil, situé à l'entrée du domaine, existe déjà, et nécessite donc des menus travaux de réfection.

Pipault⁹, et s'il arrive quelque difficulté sur ledit marché, il sera terminé par le sieur Goujon, expert dont ledit seigneur marquis de Louvois et ledit Hulot conviennent par ces présentes,

Lequel présent marché est fait moyennant la somme de sept mil livres, laquelle somme ledit seigneur marquis de Louvois a promis et s'est obligé baillé à payer audit Hulot à mesure que lesdits ouvrages advenceront suivant qu'il conviendra audit seigneur marquis de Louvois, jusques à la perfection desdits ouvrages ou le paiement parfait sera fait, lesquels ouvrages de ravalement ledit Hulot a promis et s'est obligé rendre faits et parfaits dans la fin du mois d'avril prochain¹⁰, à peine de mil livres qui seront rabatues sur le prix du présent marché, car ainsy promettants, obligeants, renoncants.

Faict et passé à Paris, en l'hostel dudit seigneur de Louvois, rue de Richelieu, l'an mil six cent quatre vingt, le quatorzième jour de décembre, avant midy, soussigné.

Photographie des signatures du contrat.

Difficultés de lecture :

(1 ?)

(2 ?)

⁹ Simon Pipault est un entrepreneur qui a notamment participé au chantier des Invalides en 1677. SARMANT Thierry, *Les demeures du Soleil*, 2003, p. 129. Bertrand Jestaz (2008, I, p. 136) rappelle que dès le 15 janvier 1680, Simon Pipault avait passé un marché pour se faire livrer 500 tonneaux de pierre de Trossy et Saint-Leu, ainsi que 60 de vergelé « le plus pres que faire se pourra pour estre voiturée et employée par led. Pipault au chasteau de Meudon pour les bastimens que Mgr le marquis de Louvois a resolu de faire construire cette année » (MC, CV, 889, marché avec Marguerite Dechars, veuve Aleaume, marinier).

¹⁰ Soit un délai de quatre mois et demi pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.